



10 décembre 2019

(19-8517)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

UKRAINE

(Seringues)

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

En vertu de l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes et en se fondant sur le mode de présentation adopté par le Comité des sauvegardes (G/SG/N/6), l'Ukraine notifie ci-après l'ouverture d'une procédure d'enquête en matière de sauvegardes:

1 INDIQUER LA DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

Le 7 décembre 2019, l'enquête a été ouverte conformément à la Décision de la Commission interdépartementale du commerce extérieur n° SP-432/2019/4411-03 du 2 décembre 2019 sur l'ouverture et la conduite d'une enquête en matière de sauvegardes visant l'importation en Ukraine de seringues indépendamment des pays d'origine et d'exportation.

2 INDIQUER LA DÉSIGNATION PRÉCISE DU PRODUIT EN CAUSE

Seringues jetables, en polymères, avec ou sans aiguilles, à deux ou trois composants, importées en Ukraine et classées sous le numéro de code 9018 31 10 00 de l'UKTZED (l'UKTZED est la classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'activités économiques extérieures, fondée sur le Système harmonisé de 2012).

3 INDIQUER LES RAISONS POUR LESQUELLES L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

- i) L'enquête a été ouverte à la suite de la demande présentée par la branche de production nationale, en particulier par la société publique par actions "Hemoplast", qui fabrique des produits médicaux en polymères.
- ii) Cette demande contient des éléments de preuve suffisamment étayés pour qu'elle puisse être considérée comme ayant été présentée par le producteur national approprié.
- iii) Cette demande contient des éléments de preuve suffisamment étayés pour que l'on puisse considérer que, entre le deuxième trimestre de 2015 et le premier trimestre de 2019, les importations de seringues en Ukraine, indépendamment des pays d'origine et d'exportation ont été effectuées, dans une mesure telle et à des conditions telles qu'elles sont susceptibles de causer un dommage grave au producteur national.

4 INDIQUER UN POINT DE CONTACT AUX FINS DE L'ENQUÊTE ET PRÉCISER LE MOYEN DE CORRESPONDANCE PRIVILÉGIÉ

Adresse pour la correspondance: Ministry for Development of Economy, Trade and Agriculture of Ukraine; M. Hrushevskogo str. 12/2, Kyiv, 01008; téléphone: +38044 253-93-94, +38044 253-74-69, +38044 253-63-71; Fax: +38044 226-31-81; adresse électronique: meconomy@me.gov.ua.

Point d'information et de contact: téléphone: +38044 596-67-48; adresse électronique: tradedefence@me.gov.ua, oshirchenko@me.gov.ua.

5 INDIQUER LES DÉLAIS ET LES PROCÉDURES PRÉVUS POUR QUE LES IMPORTATEURS, LES EXPORTATEURS ET LES AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES PRÉSENTENT DES ÉLÉMENTS DE PREUVE

L'avis concernant la Décision de la Commission interdépartementale du commerce extérieur n° SP-432/2019/4411-03 du 2 décembre 2019 a été publié dans le n° 236 du "Uryadovuy Courier" daté du 7 décembre 2019 (<https://cutt.ly/4e7dOhX>).

Dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis, le Ministère ukrainien du développement économique, du commerce et de l'agriculture procède à l'enregistrement des parties intéressées et étudie les conditions d'organisation des auditions. Dans la demande de renseignements concernant l'ouverture de l'enquête, il est nécessaire d'indiquer les renseignements suivants: nom, adresse légale, numéros de fax et de téléphone, adresse électronique et nom de la personne à contacter, type d'activité (producteur, importateur, exportateur, etc.). Le formulaire recommandé pour la demande d'enregistrement en tant que partie intéressée dans le cadre d'une enquête est fourni dans l'annexe de l'avis.

Dans un délai de 60 jours à compter de la publication de l'avis, le Ministère ukrainien du développement économique, du commerce et de l'agriculture examine les observations écrites sur l'ouverture de l'enquête. Les renseignements doivent être fournis en ukrainien ou dans la langue originale, accompagnés de leur traduction en ukrainien. Si les renseignements fournis sont de nature confidentielle, il convient de préparer et de présenter au Ministère une version confidentielle et une version non confidentielle.
